

N°49/2020

Arrêté de la Présidente

Du 6 mai 2020

SOMMAIRE

Arrêté de la Présidente du Conseil régional

- Arrêté de la Présidente du 6 mai 2020 relatif au transfert de crédits de chapitre à chapitre.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le 13 mai 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Est paru :

- L'arrêté de la Présidente du 6 mai 2020 relatif au transfert de crédits de chapitre à chapitre.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°49/2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage
Le : 13 mai 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des affaires juridiques et des
assemblées



Carine BOULAY



ARRÊTÉ DE TRANSFERT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 2020-003

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux régions,

Vu la délibération du Conseil régional prise en session des 14, 15 et 16 décembre 2016, modifiée en session des 22 et 23 juin puis des 19 et 20 octobre 2017, autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 relatives au budget de la Région,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget ouvert au titre de l'exercice 2020 et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections, aux transferts de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) suivants :

Chapitre fonctionnel	Sous-fonction	Article comptable	Montant établi en euros
908	852	2041722	- 25 000 000 €
908	852	2041721	- 7 000 000 €
906	61	2748	32 000 000 €

Article 2 : Le Directeur général des services et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Établi en deux exemplaires

A Nantes, le 06 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20200506-49_2020-AR
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire


Christelle MORANÇAIS